

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2024-007

**MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY
LOIRE PUISAYE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2020-168 du 13 novembre 2020 attribuant des marchés d'assurances à la société GROUPAMA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et vu les marchés des lots n° 1 (Dommages aux biens et risques annexes) et n° 4 (Parc auto et auto-mission),

DÉCIDE de procéder au renouvellement du marché d'assurances ci-dessous auprès de la société GROUPAMA PVL COLLECTIVITES, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée d'un an, aux montants suivants (tous frais et taxes compris) et conformément au C.C.A.P. et au C.C.T.P. du contrat et aux conditions particulières des contrats suivants :

- Contrat 0001 Flotte automobile : 5 037 € TTC
- Contrat 0004 Collaborateurs en mission : 6 685 € TTC
- Contrat 0003 Bris de machine : 242 € TTC
- Contrat 0002 Marchandises transportées : 263 € TTC
- Contrat 0006 Dommages aux biens : 6 377 € TTC
- Contrat 0007 Dommages aux biens : 3 181 € TTC

Pour extrait certifié conforme,
Le 19 février 2024
Le Président, Emmanuel RAT

